

2G PARE BRISE

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 RUE JOSEPH MONTGOLFIER
ZA MAS DE KLE,
34110 FRONTIGNAN
941 755 092 RCS MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 24 avril,
A 10h00,

Les associés de la Société 2G PARE BRISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 15 avril 2026 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Pierre-François GERE, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Florent GOURMANDIN, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-François GERE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 51% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Agrément de l'apport des actions de Monsieur Pierre-François GERE au profit de la société WE DRYV GROUP,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de Monsieur Pierre-François GERE d'apporter à la société WE DRYV GROUP, Société Civile de Gestion de Patrimoine ayant pour siège social 11 Rue Joseph Mongolfier, Zac Mas de Klé, 34110 FRONTIGNAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 104 138 722 RCS MONTPELLIER, 500 actions lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société WE DRYV GROUP en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale comme conséquence de ce qui précède décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de Mille euros (1 000€).

Il est divisé en Mille (1 000) actions d'Un euro chacune, numérotée de 1 à 1 000, de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pierre-François GERE



Pierre-François GERE



Florent GOURMANDIN

